



Evolution des règles relatives au télétravail

Compte tenu de la pratique développée du télétravail au sein de notre Université depuis plusieurs années, il est proposé d'assouplir l'utilisation de cette modalité de temps de travail et de permettre aux nouveaux arrivants à l'Université de déposer une demande de télétravail dès leur prise de fonction. Cette campagne au fil de l'eau sera également accessible aux personnels bénéficiant d'une mobilité interne qui n'ont pas d'autorisation de télétravail en cours.

Introduction

Le télétravail est une des priorités de la politique RH que l'Université de Lorraine entend mettre en œuvre, à son initiative mais également en réponse à une demande d'une partie croissante de ses agents et des organisations syndicales.

Le télétravail étant bien installé au sein de l'Université, nous remarquons que les demandes de télétravail ont quasiment doublé depuis 2020. Pour l'année 2022-2023, 42.9% des personnels BIATSS sont autorisés à faire du télétravail régulier.

Modalité d'utilisation de la demi-journée en télétravail régulier

❖ Modalité actuelle

Actuellement, un agent peut choisir de télétravailler sur une demi-journée à condition de ne pas travailler l'autre demi-journée.

❖ Proposition

Le choix de la demi-journée pourra se faire sans condition particulière.

Point positif :

-Plus de souplesse pour les agents

Point négatif :

-Trajet non comptabilisé dans le temps de travail donc amplitude horaire plus importante

Mise en place d'une campagne au fil de l'eau

Actuellement, les agents ont la possibilité de déposer une demande de télétravail régulier lors de la campagne d'avril à juin. Les agents n'ayant pas pu déposer une demande pendant cette campagne (due à leur arrivée tardive dans l'année), ne pouvaient pas bénéficier du télétravail régulier. Nous proposons de mettre en place une campagne de demande de télétravail au fil de l'eau en plus de la campagne de télétravail régulier.

❖ Proposition pour la campagne au fil de l'eau

Les nouveaux agents et les agents bénéficiant d'une mobilité (et n'ayant pas fait de demande de télétravail pendant la campagne de télétravail régulier) pourront déposer une demande de télétravail au fil de l'eau. En effet, l'outil sera ouvert du 1^{er} septembre 2023 au 31 mars 2024.

Points positifs :

- Davantage d'attractivité pour les nouveaux agents
- La procédure se fait de manière dématérialisée

Contrainte :

- Achat du matériel informatique au cours de l'année ce qui engendre un risque de délai de réception et donc un report de la date de mise en place effective du télétravail

Les agents concernés seront autorisés à télétravailler à la date de validation de leur demande par la DRH (sous condition de réception du matériel informatique) jusqu'au 31 août.

Calendrier

❖ Instances

- CSA : 09 mars 2023
- CA : 14 mars 2023

Télétravail ponctuel : délai de validation des demandes dans Agatte

La demande de télétravail « ponctuel », posée par l'agent dans « Agatte » devra être traitée par le responsable hiérarchique dans un délai raisonnable et avant la journée concernée afin que le VPN puisse s'ouvrir dès le début de journée.